

# ANNEXE 1



## Règlement financier Année scolaire 2025 – 2026

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tranche/ Quotient familial fiscal	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
	QFR <sup>1</sup> = Inférieur à 3000 €	QFR <sup>1</sup> = De 3001 à 5500 €	Sans condition de revenus		
Coût mensuel	51,40 €	62,45 €	73,44 €	86,66 €	97,70 €
Coût annuel/Enfant	<b>514,00 €</b>	<b>624,50 €</b>	<b>734,40 €</b>	<b>866,60 €</b>	<b>977,00 €</b>

<sup>1</sup>QFR : QUOTIENT FISCAL DE REFERENCE = Revenu fiscal de référence de l'année 2023 ou 2024 / nombre de parts.

**Merci de fournir la photocopie du dernier avis d'imposition.**

Tarif annuel restauration	
FORFAIT 4 repas /semaine	757.40 € /an soit 5,41 €/repas
FORFAIT 3 repas / semaine	568.08 € /an soit 5,41 €/repas
FORFAIT 2 repas / semaine	378.70 € /an soit 5,41 €/repas
FORFAIT 1 repas / semaine	189.35 € /an soit 5,41€/repas
Repas OCCASIONNEL	5,78 €

Garderie et étude	
Garderie Matin 7h45 - 8h30	1,90 €
Garderie Soir 16h30 - 17h	1,20 €
Etude Soir 17h - 18h30	4,00 €

Frais d'inscriptions	69 €
APEL*	22 €

\* La cotisation à l'APEL sert à financer les actions entreprises par cette association à destination des familles. Elle reste facultative.

Des activités pédagogiques et culturelles sont organisées au sein de l'école. D'autres frais peuvent être facturés. Dans tous les cas, un courrier vous informera des tarifs.

Pour la participation à un voyage, une sortie scolaire, de nombreux frais sont engagés bien avant le départ effectif des élèves. Ces frais vous seront facturés le plus tôt possible dans l'année pour bénéficier d'un étalement de paiement optimum. Pour une éventuelle annulation de la part de la famille, les frais restants à charge seront ceux facturés par le prestataire de service.

### **Fournitures scolaires :**

La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire. Un certain nombre de matériel est fourni par l'école. Son renouvellement éventuel en cas de perte ou de détérioration est à la charge de la famille.

Les manuels scolaires et les livres empruntés à la bibliothèque de la classe ou à la médiathèque sont remis gratuitement aux élèves. Ils doivent être entretenus. Dans le cas contraire, ils seront facturés en fonction de leur valeur vénale.

## Explication de la contribution des familles :

La contribution des familles finance la part des frais qui n'est pas prise en charge par l'Etat ou la Commune : frais liés au personnel, caractère propre, contributions diocésaines, UGSEL, réseau UNITED, etc et investissements (immobiliers, gros équipements pédagogiques ou autres, matériels divers).

### **Frais d'inscription :**

Ils comprennent le coût de la gestion administrative des dossiers.

Ces frais sont de 69 €.

Ces sommes sont nécessaires à la réservation de la place définitive. Elles ne pourront être remboursées qu'en cas de désistement pour cas de force majeure, sur justificatif et accord de la direction.

### **Demi-pension :**

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents en **début d'année scolaire**.

Sa facturation est **annuelle**. L'engagement est pour **le trimestre complet**. En cas d'absence, une régularisation sera faite en fin d'année scolaire, uniquement sur la part alimentaire du prix du repas (2,48 € par repas). La part fixe est forfaitaire et reste due.

Pour les absences supérieures à 2 semaines consécutives pour cause de maladie (fournir certificat médical), un remboursement total des repas sera effectué en fin d'année scolaire.

Dans le cadre des sorties scolaires, où il vous sera demandé de prévoir un pique-nique, ou d'un voyage, le repas vous sera totalement déduit.

Pour **les repas occasionnels**, les familles achètent un carnet de 10 tickets auprès de l'école.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

# Modalités financières

## Facturation :

Une facture annuelle est établie en octobre. En cas de résiliation du contrat en cours d'année scolaire, les parents resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

La contribution des familles peut être payée soit :

- **Par prélèvement bancaire** le 10 de chaque mois de septembre à juin, le premier prélèvement étant forfaitaire,  
Dans le cadre du prélèvement, tout changement de compte bancaire en cours d'année, doit être signalé pour être pris en compte. Cela nécessitera un nouveau mandat de prélèvement à compléter et à nous retourner signé.
- Par les autres moyens de paiement : le 10 des mois d'octobre, janvier et avril.

## Impayés :

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation ou la non-réinscription de l'enfant à la rentrée suivante.

Les frais bancaires seront refacturés aux responsables légaux si le prélèvement automatique ou le chèque est rejeté.

## Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre :

L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative. Le montant de la cotisation change si vous avez des enfants dans plusieurs établissements de l'Enseignement Catholique.

La cotisation annuelle pleine et entière (22€) est due dans l'établissement de votre aîné (sauf si l'un des parents est investi au Conseil d'Administration de l'APEL d'un autre établissement). Une cotisation partielle (6€) est due dans tous les autres établissements fréquentés par vos enfants.